

Département de SEINE-ET-MARNE _o.o.o_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _o.o.o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Marchés Publics
---	-----------------------------------

Marchés publics : EG

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°71/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif

Marché passé selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du code de la commande publique.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2194 1 à R.2194 10 ;
VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du maire n°154/2020 en date du 08 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre VASSEUR, Adjoint au maire ;

VU la décision du Maire n°41/2022 en date du 10 mars 2022 portant signature du marché n°2022005 attribué et notifié le 11 mars 2022 au CABINET CARSAULT, sis 5 avenue Gallieni, à 77000 MELUN ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif pour un montant de 148 750,00 € H.T.

CONSIDERANT que le forfait de rémunération du maître d'œuvre est établi conformément aux dispositions du contrat (5,95 % du montant prévisionnel des travaux X montant prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre),

CONSIDERANT le montant de l'avenant n°1 de 60 750,00 € HT, portant le marché à 209 500,00 € H.T.

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un complexe sportif, avec le CABINET CARSAULT, sis 5 avenue Gallieni, à 77000 MELUN, pour un montant de 60 750,00 € HT.

Article 2 : précise que la dépense est prévue au budget de la commune.

Article 3 : précise que les autres clauses et conditions du contrat demeurent inchangées.

Article 4 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de leur prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en mairie.
Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Par subdélégation du Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre VASSEUR